

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 067

OBJET : Réglementation de la circulation – rue de Provence

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation d'un déménagement au N°64.

A R R Ê T É

Article 1 : La rue de Provence sera fermée à la circulation pour permettre la réalisation d'un déménagement

Article 2 : L'arrêté est valable le 15/05 de 13h00 à 18h00, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation sera à la charge des entreprises.

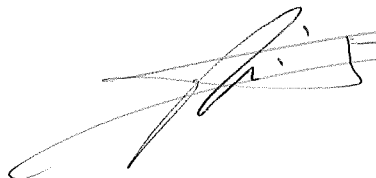
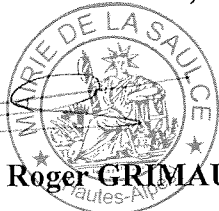
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 11 mai 2026

Le Maire,



Roger GRIMAUD